



AUTO ECOLE DE ST ROM - AESR

Chemin chatillon – Verenay 69420 AMPUIS

SIRET 512025073100088

agence : 20 rue du collège 38200 VIENNE

SIRET 51025073100047

DA 82691190169

Tél : 04 37 04 44 98

Courriel : contact@aesr.fr

aesrmoto@aesr.fr

Sarl au capital de 45000€

www.aesr.fr

DOCUMENT DISPONIBLE AU PUBLIC

MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Référent :

NOM : Mr BONOMO

Qualité : Gérant et responsable pédagogique

Diplôme de formation pour les personnes ayant des difficultés de dyslexie et dyspraxie.

Possibilité de mettre en lien avec l'AFIPH section Vienne.

Nous pouvons prendre en charge, les personnes ayant un handicap qui ne nous oblige pas à avoir un véhicule aménagé.

Le responsable pédagogique s'engage à diriger l'élève demandeur vers une structure adaptée pour les véhicules à aménagements spécifiques si nécessaire.

1° MODALITES DE PRISE EN COMPTE – FINANCEMENT :

Si certaines pathologies non compatibles avec les formations proposées à l'auto-école de Saint Rom, le demandeur doit faire une visite médicale avec le cerfa 14880, validée par un médecin agréé de la Préfecture de son département domicile.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

Si vous êtes apte : un certificat aptitude vous est délivré. Et vous sera conseillé des aménagements sur le poste de conduite.

Et vous pourrez apprendre à utiliser les aménagements auprès de l'auto-école d'accueil.

Si vous n'êtes pas apte : Vous avez la possibilité de faire appel à la Commission Départementale.



AUTO ECOLE DE ST ROM - AESR

Chemin chatillon – Verenay 69420 AMPUIS

SIRET 512025073100088

agence : 20 rue du collège 38200 VIENNE

SIRET 51025073100047

DA 82691190169

Tél : 04 37 04 44 98

Courriel : contact@aesr.fr

aesrmoto@aesr.fr

Sarl au capital de 45000€

www.aesr.fr

AIDES :

Visite médicale : elle peut gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % décidé par CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, ***vous n'avez pas à avancer les frais***, le médecin sera réglé par la Préfecture (apporter une preuve-justificative de votre situation de Handicap).

Aide possible auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les **leçons de conduite et aménagement de votre véhicule.**

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la Préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des sociétés de montage d'équipements agréés spécialisés, et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Dans le cas d'un projet professionnel : l'AGEFIPH (Association pour la Gestion es Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP

(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

peuvent être sollicités.

2° L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE :

Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :

. ***Une partie théorique*** commune à tous les candidats au permis.

. ***Une partie pratique***, lors de laquelle l'inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce, avec les aménagements préconisés sur le véhicule aménagé équipé des doubles commandes.

Dans le cas d'une régularisation du permis :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements spécifiques aux candidats.

Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre **handicap**.

Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.

L'évaluation peut être passée sur votre propre véhicule aménagé ou sur véhicule aménagé de l'auto-école accompagnatrice.